

DECISION N°2023-48

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2023-21 « TRAVAUX POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL » (LOTS N°1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7)

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Vu la décision n°2022-39 relative à la signature du marché n°2022-18 « mission de maîtrise d'œuvre relative à la couverture de deux courts de tennis » avec la société « TK+ Techniques et construction » avec un taux de rémunération provisoire de 5,4% ;

Considérant que l'estimation du montant du marché est inférieure à 5 350 000 €HT,

Considérant que la consultation intitulée « Travaux pour la couverture de deux terrains de tennis sur l'île de la chaussée à Bougival » (7 lots) a été publiée sur le profil acheteur et au BOAMP le 1er septembre 2023 ;

Considérant que la consultation a été divisée en 7 lots ;

Considérant que seize plis ont été remis (tous lots confondus) avant la date limite de remise des offres fixée au 29 septembre à 12h00 ;

Vu les offres économiquement les plus avantageuses remises pour chaque lot ;

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°01 : « Terrassement, VRD » avec la société SRBG, sise Cité du Grand Cormier à Saint-Germain-en-Laye (78 108), pour un montant global et forfaitaire de 82 350,72 € HT, soit 98 820,87 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°02 : « Gros Oeuvre » avec la société ALT'ANCRE, sise 62 rue Duquesne à Lyon (69 466), pour un montant global et forfaitaire de 170 171,83 €HT, soit 204 206,20 €TTC.

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°03: « Charpente bois et métallique» avec la société ATELIER BOIS, sise Route de Brottes, à Chaumont (52 000), pour un montant global et forfaitaire de 300 000 € HT soit 360 000€ TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°04: « COUVERTURE TOILE» avec la société SMC2, sise 250 rue du Petit bois, à Mornant, (69 440), pour un montant global et forfaitaire de 120 757,77 € HT soit 144 909,32 € TTC. + PSE1 "Toile rétractable" à 19656 € HT soit 23 587,20 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°05 : « Travaux de bardage» avec la société DBS, sise ZA, 2 ALLEE DES AUNETTES, à ETRECHY (91 580), pour un montant global et forfaitaire de 87 500€ HT soit 105 000 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°06 : « Electricité» avec la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, sise 28 HAMEAU DE LA BUTTE, à BREVAL (78 980), pour un montant global et forfaitaire de 27 500€ HT soit 33 000 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°07 : « Sols sportifs» avec la société POLYTAN, sise 4 rue Hector Servadac à Glisy (80 440), pour un montant global et forfaitaire de 111 781,92 € HT, soit 134 138,30 € TTC.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Le 10 NOV. 2023
A Bougival



Le Maire,

Luc WATTELLE